

de contrôle de la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures, les noms des compagnies qui n'auraient pas fait profiter les consommateurs de ces réductions fiscales seraient dévoilés au public. Il n'a toutefois omis de préciser que son ministère exercerait son contrôle uniquement auprès de 120 compagnies qui en avaient d'ailleurs été averties au préalable. Cela veut dire que les seuls coupables dont le ministère pourrait dévoiler le nom se trouveraient dans cet échantillon fort limité de 120 compagnies. S'il est vraiment représentatif des entreprises de tout genre et de diverse importance des différentes régions du pays, un échantillon de cette taille peut, à la condition qu'on le compare à des données statistiques générales, fournir au gouvernement des renseignements utiles et inédits quant aux répercussions réelles sur les prix de la réduction de la taxe de vente. Mais pour ce qui est des milliers d'entreprises qui ne sont pas incluses dans l'échantillon et qui échappent à tout contrôle, ce n'est pas ainsi qu'on s'assurera qu'elles font profiter le consommateur de la réduction de la taxe de vente.

A mon avis, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines devrait donc nous dire au plus tôt quels moyens réalistes il compte employer pour contrôler la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction et nous donner les noms des entreprises qui feront l'objet de ce contrôle et nous dire également quel genre d'information ce contrôle fournira vraiment. Le ministre des Finances devra également nous dire ce que le gouvernement va faire s'il constate qu'on ne fait pas vraiment profiter le consommateur de ces réductions de la taxe de vente.

● (1420)

Le ministre des Finances a aussi confirmé la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction et sur les véhicules de transport en commun. Il n'a pas encore annoncé qui surveillera les effets de ces réductions, mais comme elles impliquent une partie considérable des recettes gouvernementales, elles devraient elles aussi faire l'objet d'un programme de contrôle. Il semble que le gouvernement ait l'intention de compter surtout sur les pressions du marché de la concurrence pour s'assurer que les réductions de la taxe de vente se répercutent sur le consommateur. Par conséquent, il est essentiel que nous ayons les moyens législatifs nécessaires pour veiller à ce que les forces de la concurrence contribuent efficacement à l'économie du Canada. Il nous faut donc appliquer le plus tôt possible les deux étapes d'une politique révisée en matière de concurrence.

En outre, maintenant que le gouvernement a réduit la taxe de vente sur les matériaux de construction, nous devrions nous rappeler qu'il y a deux ans, au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, le gouvernement fédéral avait déclaré que la prochaine étape de la réforme fiscale concernerait son régime de taxes de vente et d'accise. On n'a pas entendu parler de la révision depuis lors et, à mon avis, il est temps que le gouvernement fasse rapport de l'état de la question. D'autre part, le budget apporte un changement important au régime de taxes de vente pour répondre à une situation particulière. Raison de plus pour terminer la révision et pour que le gouvernement présente le plus tôt possible des propositions aux fins de discussion publique sur la réforme de tout le régime fédéral de taxe de vente.

Le soir du budget, on a annoncé que la réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction commencerait à s'appliquer dès le lendemain, soit le 19 novembre.

Loi sur l'accise

Cependant, il faut se rendre compte que la réduction ne peut avoir d'effet immédiat sur tous les matériaux de construction en général. Bien sûr, cela réduit les conséquences immédiates de la réduction sur l'économie. La taxe de vente fédérale est imposée au niveau des fabricants. Quand la réduction a été annoncée, les commerçants avaient déjà des stocks de matériaux dont l'importance variait selon le genre de matériaux et sur lesquels la taxe de vente avait déjà été payée.

Comme d'habitude, ni l'exposé budgétaire ni le bill à l'étude ne prévoient de remises de taxes de ventes déjà payées. Il paraît que, selon le genre d'article, l'écoulement sur le marché de tout le stock sur lequel la taxe a été acquittée pourrait prendre quatre mois. Dans le cas de produits comme les blocs de béton ou le ciment liquide, où il existe un étroit rapport entre la fabrication et la demande constante et qui passent directement du fabricant au consommateur, les stocks à taxe acquittée se réduiraient au minimum ou n'existeraient tout simplement pas.

Néanmoins, ces stocks pourraient être considérables dans le cas d'autres matériaux comme le bois d'œuvre et la serrurerie de bâtiment, par exemple. Il paraît que la plupart des vendeurs de bois d'œuvre ne renouvellent leurs stocks que quatre fois par année. Par conséquent, trois mois pourraient s'écouler avant que la réduction de la taxe de vente se traduise pleinement dans le prix du bois d'œuvre, sauf si le marchand peut se permettre de réduire ses prix sur des matériaux sur lesquels la taxe aurait déjà été acquittée, ce qui est bien peu probable. Le ministre des Finances a annoncé le 2 décembre une remise de la taxe de vente sur les stocks à taxe acquittée de camions et autre matériel de transport, auxquels s'appliqueront les exemptions fiscales proposées dans le budget du 18 novembre. Le ministre a cependant indiqué qu'il n'en serait pas de même pour les matériaux de construction.

On pourrait toujours prétendre que les considérations qui l'ont amené à prendre cette décision, au sujet du matériel de transport, pourraient s'appliquer également dans le cas des matériaux de construction. Un acheteur éventuel de matériaux de construction pourrait bien retarder ses achats de quelques mois jusqu'à ce que les produits soient exemptés de la taxe. Ou encore, au lieu d'acheter d'un négociant dont les stocks à taxe acquittée seraient considérables, il pourrait faire affaire avec un marchand sans stock ou dont le stock se réduirait au minimum, et qui pourrait lui livrer immédiatement du matériel récemment acheté et exempt de la taxe de vente. Si les entrepreneurs différaient leurs achats de matériaux jusqu'à ce qu'ils puissent acheter ces derniers sans payer de taxe, cela pourrait bien ralentir l'effet désiré dans le budget, qui consiste à favoriser à brève échéance un plus grand approvisionnement de matériaux de construction à bon marché. La réalisation de l'objectif plus général, apparemment visé par la réduction de la taxe de vente et qui consisterait à stimuler tout le secteur du bâtiment, s'en trouverait peut-être ralentie également. Aussi, je pense que le ministre des Finances devrait réexaminer la question, maintenant qu'un précédent a été établi à la suite de sa récente décision au sujet du matériel de transport.

Enfin, bien que certains puissent peut-être considérer mes commentaires comme des critiques, je les fais dans un but constructif et dans le contexte de mon approbation générale du budget. Je crois donc qu'à tout prendre, la Chambre devrait appuyer ce bill et j'espère que le Parlement l'adoptera sans tarder.